

questions, et qu'il dit : les plus hautes autorités dans la profession sont très divisées sur ce point. Je considère la loi comme encore incertaine (Peake 130). Quelques juges, observe-t-il, "ont établi comme règle qu'un témoin ne doit pas se rendre indigne, ni s'exposer à la disgrâce, par son propre témoignage." (Ibid.)

Lord C. J. Treby est formellement opposé à un tel examen (Ibid. 135). De même Sir W. Blackstone (3 Bl. Com. 370) et Lord Ellenborough, dans une cause récente, ont également désapprouvé cette doctrine. (Rex v. Lewis 4 Esp. cas. 225.) De même Lord Alvanley (McBride v. McBride 4 Esp. cas. 242. On l'a mise en doute devant la Cour du Banc du Roi même dans la 47e Geo. 3 (Rex v. Inhabitants of Castel Careinion, 8 East 77). Dans mon opinion la majorité des autorités en Angleterre est inévitablement contre cette doctrine, et dans notre pays le courant des opinions lui est décidément opposé. De même aussi un auteur américain sur la Preuve (Swift, Evid 52, 53.) Je résumerai en citant au tribunal un ouvrage dans lequel toutes les causes sont revisées. (2 vol. Goulds Edit. Esp part. 2, p. 401, 404.)

Appliquons maintenant ces principes à la cause qui nous occupe. Le Dr. Kohlmann nous déclare, sous le sceau d'un serment solennel, que en outre de faire violence à sa croyance religieuse et de commettre la plus grande des impiétés, s'il révélait ce qui s'est passé en confession, il serait dégradé dans son Eglise, il perdrait sa charge, il serait suspendu dans ses fonctions sacerdotales, en un mot il se rendrait indigne et, d'après sa croyance, il aurait à faire pénitence le reste de sa vie.

Vos Honneurs—J'avoue que je prends un grand intérêt dans cette cause. Je souhaite que la décision de cette Cour soit une décision empreinte de libéralité et de sagesse. Je considère cette question comme une lutte entre la tolérance et la persécution, une grande question constitutionnelle que, comme avocat américain, j'aurais pu, en droit parfait et en toute convenance, discuter sans m'occuper des précédents ou causes jugées. Contraindre ce prêtre à répondre ou à être emprisonné, c'est ou faire violence à sa conscience ou avoir